

Référence : C.N.313.2019.TREATIES-XXII.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES
SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

NEW YORK, 10 JUIN 1958

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 juillet 2019.

La Convention entrera en vigueur pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée le 15 octobre 2019 conformément au paragraphe 2 de son article XII qui stipule :

« Pour chacun des Etats qui ratifieront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du troisième instrument de ratification ou d'adhésion, elle entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 18 juillet 2019

